



ENREGISTREMENT DE PACS

A compter du 2 novembre 2017, l'enregistrement des Pactes civils de solidarité (Pacs) se fera en Mairie. Tout dépôt de dossier se fera exclusivement sur rendez-vous auprès du secteur mariages-pacs du service de l'état civil.



Dossier Pacte Civil de Solidarité (Articles 515- et suivants du code civil)

NOTICE

- Vous vivez avec une autre personne et vous ne souhaitez pas vous marier
- Vous souhaitez organiser les modalités de votre vie commune dans un cadre juridique stable,
- Vous remplissez les conditions prévues par la loi,

Vous pouvez conclure un PACS et faire une déclaration conjointe à la Mairie de Bezannes

à compter du 1er novembre 2017 (art.48 de la loi du 18 novembre 2016)

Cette fiche vous informe sur les conditions pour conclure un PACS et les démarches à effectuer.

Ce document vous a été remis par la Mairie de Bezannes

Service de l'état civil

1 rue Source de Muire

51726 – Bezannes Cedex

03.26.36.56.57 ou mairie@bezannes.fr

Après avoir rassemblé les documents ci-dessous indiqués,
veuillez prendre un rendez-vous (par téléphone uniquement au numéro indiqué ci-dessus)
(Délai de rendez-vous variable dans l'année)

Vous ne pouvez pas conclure un PACS si :

- vous êtes mineur ;
- vous êtes déjà marié ;
- vous et votre partenaire êtes des parents proches ;
- vous êtes déjà lié par un PACS ;

Qu'est-ce que le PACS ?

Le PACS est une convention passée entre deux personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune.

Vous pouvez rédiger la convention vous-même, ou utiliser la convention-type (cerfa 15726); ou vous adresser à un notaire ou un avocat qui vous conseillera.

Quelles sont les démarches à accomplir ? Comment procéder ?

Vous devez vous munir des pièces ci-dessous indiquées, prendre un rendez-vous auprès du service de l'état civil (03 26-36 56 57) et vous présenter en personne, tous les deux, à l'horaire fixé.

Pièces à fournir pour les deux partenaires

- **Une pièce d'identité en cours de validité** pour chacun (original+ une copie).
(carte d'identité ou carte de séjour et/ou passeport)
- ***Copie intégrale ou Extrait avec filiation d'acte de naissance*** pour chaque personne; à se procurer auprès de la mairie du lieu de naissance.
Validité de ce document 3 mois pour les partenaires français, naturalisé, réfugiés ou apatrides et 6 mois pour les partenaires étrangers.
- ***Convention (ou contrat) passée entre les partenaires***, rédigée avant le rendez-vous, signée des deux partenaires, en UN exemplaire. *Un modèle Cerfa vous est proposé en pièce jointe.*
- ***Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité et attestation sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune.*** *Un modèle Cerfa vous est proposé en pièce jointe.*
- Acte de décès du précédent conjoint, si l'un des partenaire est veuf(ve).

Pour les personnes de nationalité étrangère :

- ***Une attestation établie par l'autorité diplomatique ou consulaire du pays en France***, permettant de s'assurer qu'au regard de son pays d'origine, **le partenaire est célibataire, majeur (l'âge de majorité doit être mentionné sur le certificat), et non placé sous protection** (type tutelle ou curatelle).

NB : Ces informations ne sont pas tenues d'apparaître toutes sur un unique document ; la production de plusieurs attestations est possible.

- **Un certificat de non-pacs**, à se procurer auprès du service central d'état civil du Ministère des Affaires Etrangères
- **Une attestation de non inscription au répertoire civil annexe** délivrée par le Service Central de l'Etat Civil de Nantes afin de vérifier qu'aucune décision le concernant ne figure au répertoire civil.

Pour les actes rédigés en langue étrangère : les pièces d'état civil doivent être traduites en langue française soit par un traducteur assermenté inscrit sur la liste de la Cour de cassation https://www.courdecassation.fr/informations_services_6/experts_judiciaires_8700.html

Les pièces d'état civil étrangères doivent être légalisées ou apostillées (sauf en cas de convention entre la France et le pays d'origine).

Pour les personnes bénéficiant d'un régime de protection (curatelle, tutelle, ou sauvegarde de justice)

- Une copie de la décision de justice prononçant le régime de protection
- La convention doit être co-signée par le curateur, le tuteur et la personne désignée par la mesure de sauvegarde de justice, le cas échéant).
- La photocopie de la pièce d'identité de la personne précitée.
- Pour les personnes sous tutelle : l'autorisation du juge des tutelles ou du conseil de famille

Comment se déroule la procédure?

Une fois le dossier complet, il convient de nous transmettre par courriel l'ensemble des documents et de prendre contact avec l'officier de l'état civil afin de convenir d'un rendez-vous.

A cette occasion, l'officier de l'état civil vérifiera l'absence d'incapacité ou d'empêchement prévus par la loi. Dans l'affirmative, il enregistrera votre déclaration et vous remettra un récépissé établissant que vous êtes liés par un PACS. Il vous restituera la convention dûment visée. Il rappellera aux partenaires que sa conservation relève de leur responsabilité, notamment lorsque celle-ci a été conclue par acte sous seing privé, et les invitera à prendre toutes mesures pour en éviter la perte.

La publicité du PACS

Tout PACS fait l'objet d'une mention en marge de l'acte de naissance des partenaires. Cette mention précise l'identité de l'autre partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS.

Le PACS devient opposable aux tiers et commence à produire certains des effets juridiques prévus par la loi. La modification et la dissolution du PACS sont également mentionnées en marge de l'acte de naissance à partir du moment où cette mise à jour a été effectuée.

Pour justifier de votre situation de partenaire d'un PACS auprès des tiers, vous devrez produire une copie intégrale ou extrait d'acte de naissance qui s'obtient à la mairie de votre lieu de naissance.

INFORMATIONS PRATIQUES

La délivrance d'un acte de naissance est gratuite en France

*Ministère des Affaires Etrangères et Européennes
Service central de l'Etat Civil*

*11 Rue de la Maison Blanche - 44941 NANTES CEDEX 09 -
(l) 08 26 08 06 04 www.diplomatie.gouv.fr/francaisletat-civil*

*Sites internet : www.service-public.fr
(rubrique famille, onglet pacs)
www.annuaires.justice.gouv.fr*

*Lors de tout changement d'adresse, merci si possible de bien vouloir prévenir la Mairie de Bezannes –
1 rue Source de Muire 51726 Bezannes Cedex - par courrier simple ou par mail à :
mairie@bezannes.fr*